

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	17/07/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	31/07/2020

OBJET :

**Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Équipements de collecte des déchets -
Route de Chaudefeuille**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , Mme Christiane BAR , Mme Isabelle DAVID , M. Thierry RESLINGER , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Catherine ASSO, M. Pierre PHILIP procuration à M. Gil SILVESTRI, Mme Chantal RAPIN procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Sabrina CAL procuration à Mme Evelyne COLONNA, M. Eric MONTROYA procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Isabelle DAVID, M. Christophe PIERREL procuration à M. Thierry RESLINGER, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Richard GAZIGUIAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

L'Association Départementale pour la Sauvegarde des Enfants et des Adultes 05 "A.D.S.E.A 05", a réalisé, à l'occasion du projet de restructuration de son site sis sur la Commune de GAP, Route de Chaudefeuille, l'installation d'équipements de collecte des déchets semi-enterrés en bordure de la Route de Chaudefeuille et sur une emprise des parcelles actuellement cadastrées Section BW 53, 70, 72 et 556.

Dans l'objectif de mutualiser l'usage de ces équipements de collecte avec le quartier, et afin que la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE qui en a la compétence, puisse prendre à sa charge la gestion et l'entretien des ces équipements collectifs, il est nécessaire que la Commune de GAP obtienne la maîtrise de l'emprise foncière concernée par l'implantation desdits équipements pour pouvoir ensuite la mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération.

Il a donc été convenu avec l'Association dénommée "A.D.S.E.A 05" une cession à l'euro symbolique au profit de la Commune de GAP, de l'emprise d'environ 125 m² supportant les équipements collectifs de collecte des déchets, à prélever sur les parcelles actuellement cadastrées Section BW 53, 70, 72 et 556.

Il est ici précisé que la surface exacte sera déterminée par un document d'arpentage dressé par géomètre-expert en cours d'élaboration, aux frais exclusifs de la Commune.

Compte tenu que l'acquisition amiable de ce bien est convenue à l'euro symbolique, soit au dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines, ce dernier n'a pas été consulté.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Je vous propose, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Energétique et des Finances réunies respectivement les 10 et 16 Juillet 2020 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise d'environ 125 m² à prélever sur les parcelles actuellement cadastrées Section BW 53, 70, 72 et 556 auprès de l'ADSEA 05 afin d'obtenir la maîtrise foncière d'équipements collectifs de collecte des déchets et de pouvoir les mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération qui en détient la compétence ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession à l'euro symbolique dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 43

La conseillère municipale Déléguée



Evelyne COLONNA

Transmis en Préfecture le : 05 AOUT 2020

Affiché ou publié le :

05 AOUT 2020

Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Equipements de collecte des déchets - Route de Chaudefeuille



